

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20251120D09

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 16 + 3

Date de convocation
13 Novembre 2025

Date d'affichage
13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :

Floriane AUBARD donne pouvoir Cécile PLANTUREUX
Delphine CHAUVAT donne pouvoir à Jean-Marc CHAUVAT
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES AU 1^{ER} Janvier 2026

Délibération N° 20251120D09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	LOCATION A DES SOCIETES, ASSOCIATIONS, TRAITEURS ET PARTICULIERS LOCAUX	LOCATION A DES ORGANISMES, TRAITEURS, PARTICULIERS NON LOCAUX
SALLE +BAR	200 €	450 € (soirées, bals, manifestations a entrée payante)
THÉS DANSANTS	200 €	Sans objet
CUISINE	100 €	110 €
VAISSELLE	70 €	80 €
SALLE pour REUNIONS DIVERSES (assemblée générale, manifestation gratuite sans but lucratif)	100 €	200 €
LOTOS	100 €	SANS OBJET
SALLE pour ARBRES DE NOEL DES ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS SCOLAIRES, REUNIONS DE SYNDICATS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.	GRATUIT	200 €

- 1) **Rappelle** les tarifs des cautions demandées au locataire selon règlement approuvé par délibération du 7 juin 2016 qui s'établissent comme suit :

- Un chèque de 300 € pour garantir le règlement de la location.
- Un chèque de 100 € pour garantir les dommages.
- Un chèque de 100 € pour garantir la remise en état de propreté.

- 2) Tarif de remboursement des pièces manquantes ou endommagées suite à constatation dans l'inventaire :

3)

DESIGNATIONS	QTES	TARIF REMBOURSEMENT
Cuillère à café	1	1 €
Couteaux	1	1 €
Tasse à café	1	1,50 €
Soucoupe grand modèle	1	1,50 €
Soucoupe petit modèle	1	1,50 €
Assiette plate	1	4 €
Assiette creuse	1	4 €
Assiette à dessert	1	3 €
Pichet inox	1	12 €
Coupe 13 cl	1	2,50 €
Verre 14 cl	1	1,50 €
Verre 15 cl	1	1,50 €
Verre 19 cl	1	1,50 €
Panière à pain inox grand modèle	1	6,50 €
Panière à pain inox petit modèle	1	5,50 €
Poubelle à clapet 20 l	1	12 €
Poubelle immeuble 80 l	1	14 €
Extincteur	1	100 €
Miroir	1	10 €
Table	1	250 €
Chaise	1	40 €
Manche alu	1	15 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,
 Catherine CHAUMETTE



Le Maire
 Guy GADYRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat
 le _____ et publié et affiché le _____

Le Maire, Guy

